CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

COURTAGE EN VENTE AUTOMOBILE

1. Mentions Légales et Champ d'Application

Le présent document constitue les Conditions Générales de Prestations dénommées « CGV ». applicables aux services de courtage automobile fournis par Transakauto Mulhouse, société SAS HK2E au capital de 1000 €, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n°105701536. Siège social : 2 Rue des Alpes, 68390 SAUSHEIM. TVA intracommunautaire : FR77105701536

Le Courtier peut être contacté aux coordonnées suivantes : Téléphone : 0365676174, E-mail : mulhouse@transakauto.com

Le Courtier exerce une activité d'intermédiation en achat de véhicules automobiles, conformément aux lois françaises en vigueur. Il agit exclusivement en tant qu'intermédiaire entre des acheteurs consommateurs (ci-après « Acheteur ») et des vendeurs de véhicules (eux-mêmes consommateurs voire professionnels), ci-après le « Vendeur ».

Le Courtier n'est pas le vendeur du véhicule et n'est partie à aucun moment au contrat de vente du véhicule conclu entre le l'Acheteur et le Vendeur. À ce titre, il fournit un service d'accompagnement à l'achat sans jamais vendre lui-même le véhicule : la mission du Courtier consiste en une prestation de service et non en une vente de véhicule, le Courtier n'est aucunement revendeur du bien objet de l'opération, et les fonds liés à l'achat du véhicule ne transitent pas par son entreprise. Le contrat de vente du véhicule sera conclu directement entre le Client et l'Acheteur, comme précisé ci-après.

Les présentes CGV régissent l'ensemble des prestations de courtage proposées par le Courtier, que le contrat soit conclu en personne (en établissement commercial du Courtier ou lors d'une rencontre physique) ou à distance.

Toute commande ou tout contrat de courtage passé avec le Courtier implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière du Client ne pourra prévaloir sur les CGV sans acceptation écrite expresse du Courtier.

Le Courtier se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables à toute nouvelle prestation ou tout nouveau contrat conclu postérieurement à leur mise à jour.

2. Définitions

Acheteur : la personne physique consommateur (au sens de l'article liminaire du Code de la consommation) qui souhaite acquérir auprès d'un autre consommateur un véhicule automobile et fait appel aux services du Courtier. L'Acheteur déclare être âgé d'au moins 17 ans et disposer de la capacité juridique pour contracter.

Courtier : la société SAS HK2E désignée ci-dessus, prestataire de services de courtage automobile, également dénommée « le Prestataire ».

Client : la personne physique consommateur (au sens de l'article liminaire du Code de la consommation) qui souhaite acquérir ou vendre un véhicule automobile et fait appel aux services du Courtier. Le Client déclare être âgé d'au moins 17 ans et disposer de la capacité juridique pour contracter. Le terme Client désigne soit l'un ou l'autre soit est un terme unique pour désigner à la fois Acheteur et Vendeur.

Vendeur : la personne physique consommateur (au sens de l'article liminaire du Code de la consommation) qui souhaite vendre un véhicule automobile et fait appel aux services du Courtier. Le Vendeur déclare être âgé d'au moins 17 ans et disposer de la capacité juridique pour contracter. : Il s'agit d'une personne physique non professionnelle cédant un véhicule d'occasion dans le cadre d'une vente entre particuliers. Il est précisé que le vendeur peut être aussi un professionnel ou une entreprise qui souhaite vendre ses propres véhicules.

Contrat de Courtage : le contrat de prestation de services conclu entre le Courtier et le Client, constitué par les présentes CGV et le mandat ou bon de réservation signé par le Client, ayant pour objet la recherche et l'accompagnement à l'achat ou la vente d'un véhicule. Ce contrat est juridiquement un contrat de mandat au sens des articles 1984 et suivants du Code civil, par lequel le Client (le mandant) confère au Courtier (le mandataire) le pouvoir d'exécuter diverses démarches en son nom en vue de l'achat ou vente d'un véhicule.

Commission ou Honoraires : la rémunération due au Courtier par le Client en contrepartie de la prestation de courtage, telle que définie au mandat ou contrat.

Site : Un site internet (https://www.transakauto.com/) permettant au Client de consulter des offres de véhicules et de souscrire aux services du Courtier.

Véhicule : véhicule automobile d'occasion que le Client souhaite acheter par l'entremise du Courtier et qui est spécifié dans le contrat de courtage (ou ultérieurement sélectionné en cours de mission conformément aux critères du Client).

3. Objet du Contrat de Courtage

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations du Courtier et du Client dans le cadre de la prestation de courtage automobile. Le Courtier s'engage, à titre d'obligation de moyens, à fournir au Client un service d'assistance personnalisée pour faciliter l'achat ou la vente d'un véhicule.

Le Client confie au Courtier qui accepte Mandat AVEC EXCLUSIVITE DE DIFFUSION afin de favoriser la vente de véhicule.

3.1. Rôle du Courtier – Intermédiation

Le Courtier a pour mission principale de mettre en relation Acheteurs et Vendeurs susceptibles pour favoriser la vente entre Acheteurs et Vendeurs de véhicules correspondant aux critères déterminés par les Acheteurs en consultant les différentes annones (marque, modèle, caractéristiques, budget, etc.),.

Il est expressément convenu que le Courtier n'achète ni ne revend le véhicule objet de la recherche.

Le contrat de vente du véhicule sera conclu directement entre l'Acheteur et le Vendeur, le Courtier n'intervenant qu'en qualité d'entremise. En conséquence, aucune responsabilité d'un Vendeur de véhicule ne peut peser sur le Courtier, ce dernier n'étant pas revendeur ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.

Le Courtier ne pouvant pas démonter ou expertiser en profondeur chaque véhicule, **il ne garantit pas l'absence de défauts cachés ou de vices non apparents** – ces éléments relèvent de la garantie légale du Vendeur le cas échéant. L'Acheteur est encouragé à tester le véhicule et à s'assurer qu'il correspond à ses attentes avant de finaliser l'achat.

3.2.Étendue de la Prestation Standard

Sauf stipulation contraire, la prestation standard de courtage comprend :

1 – estimation du prix du véhicule comparé au prix du marché
2 – rédaction de l'annonce de vente avec diffusion sur le site Transakauto.com et sur une ou plusieurs plateformes d'annonce.
3 – réception des potentiels Acheteur pour présenter le véhicule et réaliser les essais si le vendeur a donné son autorisation.
4 – mise en place des modalités de la vente
5 – sécurisation du paiement
6 – préparation du véhicule (nettoyage intérieur et extérieur, transmission des documents que le vendeur a mis à disposition, vérification de non-gage et si l'Acheteur le demande expressément par écrit vérification du passé du véhicule via Histovec ou carvertical -service payant)

Le Courtier transmettra de manière transparente à l'Acheteur toutes les informations objectives communiquées par le Vendeur (kilométrage, mise en circulation, entretien, accidents connus, etc.). Le Courtier n'effectuera personnellement aucune recherche ou investigation particulière sur l'historique ou l'état de la voiture ce que l'Acheteur reconnait et accepte expressément, sauf à